



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA MAIRIE
LE 21/06/2024

Le Maire de la commune de Pechbonnieu,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande n°POLICE/2024/044 pour la manifestation « Fête de la Musique » du 21 juin 2024, organisée par le Comité des Fêtes de PECHBONNIEU), représenté par son président M. Philippe DA CUHNA,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La place de la Mairie sera fermée à la circulation et au stationnement, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **le Vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 00h00.**

La section ainsi réglementée se situe depuis le croisement de la route de Launaguet jusqu'à l'église de la Place.

ARTICLE 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.



Fait à PECHBONNIEU le 14/06/2024,
Le Maire, **Sabine GEIL-GOMEZ**